



Carte tarifaire Client résidentiel - Flandre

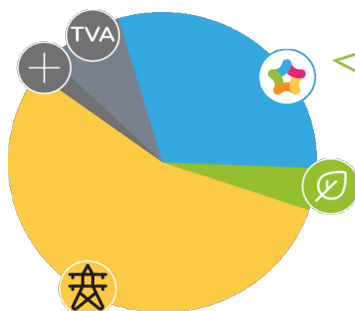
Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :
votre produit : ● 100% verte
la région flamande (telles qu'approuvées par la VREG) : 94,03% verte, 3,94% nucléaire, 2,03% fossile

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte	Energie (c€/kWh)	
	Cosy Flex 2Y (Variable)	Injection (Variable)
Compteur mono-horaire	14,23	1,12
Compteur bi-horaire	Tarif jour	15,49
	Tarif nuit	13,14
Exclusif nuit	13,14	0
Redevance fixe (€/an)	90,1	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	6,61	0
Forfait partage d'énergie (€/an)	90,75	0

- Le produit Cosy comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.

- Si vous souscrivez à un nouveau contrat Cosy Flex et optez pour la domiciliation, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 6,2 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Cosy Flex, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette d'électricité et d'une réduction de 142 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Cosy Flex, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 848 € (TVA de 6% incluse). Si vous injectez de l'énergie, en régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 1,06 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Cosy Flex, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre injection sur le réseau de distribution pour votre première année de souscription à ce produit

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalent à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un compteur qui tourne à l'envers. Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès. Il est soumis à 21% de TVA. Pour plus d'informations sur les différents types de partage d'énergie, rendez-vous sur <https://www.mega.be/fr/energie/aide-et-contact#13>

- Tarif d'injection : pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart?horaires Day?Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le SPP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture, et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : $\text{Epex SPP} \times 0,85 - 3,35 \text{ c€/kWh}$. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée. Source : EPEX SPOT Belgium – Day?Ahead (QH). En cas d'indisponibilité partielle des données QH, la facture est établie provisoirement sur base des données disponibles et régularisée dès réception des données manquantes.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de septembre 2025 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 11,77; Jour : 12,74; Nuit : 10,94; Exclusif nuit : 10,94; Injection : -0,08. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables: <https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables>.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Compteur mono-horaire : $\text{Epex} \times 1,113 + 3,6 \text{ c€/kWh}$; Compteur bi-horaire heures pleines : $\text{Epex} \times 1,248 + 3,6 \text{ c€/kWh}$; Compteur bi-horaire heures creuses : $\text{Epex} \times 0,997 + 3,6 \text{ c€/kWh}$; Compteur exclusif nuit : $\text{Epex} \times 0,997 + 3,6 \text{ c€/kWh}$. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée.

Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart?horaires Day?Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le RLP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture. Source : EPEX SPOT Belgium – Day?Ahead (QH). Si certaines données QH ne sont pas encore disponibles à la date de calcul, la facture est établie sur base des données disponibles et régularisée automatiquement dès réception des données manquantes.

(**) Le bonus vous est uniquement accordé après douze mois ininterrompus d'injection au tarif Cosy Flex de Mega et est octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Ce bonus est unique et ne peut être cumulé avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, ce bonus peut être combiné avec la ristourne sur la consommation tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour la ristourne sont remplies.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif Cosy Flex de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, cette ristourne peut être combinée avec le bonus sur l'injection tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour le bonus (*) sont remplies.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)

Certificat vert et Cogénération

Flandre

1.554

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2025.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).



Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3) **

Votre intercommunale	Tarif capacitaire (€/kW/an)*	Compteurs digitaux		Tarif capacitaire (€/an)*	Compteurs classiques	
		Normal	Exclusif nuit		Normal	Exclusif nuit
Fluvius Antwerpen	53.2565412	5.99007	4.97793	133.1466	8.64813	7.63599
Fluvius Limburg	51.8057192	6.79739	5.63359	129.5108	10.09205	8.92825
Fluvius West	60.348344	7.46649	6.13985	150.8698	10.79441	9.46777
Fluvius Imewo	56.4367744	6.24373	5.21055	141.0966	9.39683	8.36364
Fluvius Midden-Vlaanderen	51.9851878	5.60719	4.72563	129.9666	8.84414	7.96258
Fluvius Kempen	56.2986776	6.43857	5.33659	140.7468	9.71250	8.61053
Fluvius Zenne-Dijle	59.1474806	6.42466	5.40730	147.87	9.92945	8.91210
Fluvius Halle-Vilvoorde	59.5555806	6.20396	5.22782	148.8876	9.68844	8.71231

* Ce montant est à multiplier par votre pic mensuel moyen. Le coût net global, hors tarif de gestion des données, ne peut cependant pas dépasser le tarif maximum multiplié par les kWh prélevés. Ce tarif maximum est de 0.2035480€/kWh. Si votre pic mensuel est inférieur à 2.5kW, alors vous payez la cotribution minimale de 2.5 kW multipliée par le tarif du pic mensuel.

** Cette liste de prix comprend les tarifs du réseau de distribution incluant déjà les coûts de transport.

En plus des tarifs de réseaux ci-dessus, le **Tarif de gestion des données** est également applicables

Tous les consommateurs, quel que soit le type de compteur, paient le tarif de gestion de données. Ce coût remplace, entre autres, l'ancienne redevance de location de compteur et est liée au traitement des données enregistrées par tous les types de compteurs.

Tarif de gestion des données	(€/an TVAC)
Compteur au relevé annuel et mensuel	18.56 €
Compteur relevé au quart d'heure	18.56 €

Plus d'informations sur les nouveaux tarifs de réseaux sur le site web de la VREG.

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	Accise spéciale	Cotisation sur l'énergie	Votre intercommunale	Tarif Prosumer
	(c€/kWh)	(c€/kWh)		(€/kW/an)*
Consommation entre 0 et 3000 kWh	5.03288	0.20417	Fluvius Antwerpen	58.43
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417	Fluvius Halle-Vilvoorde	65.46
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417	Fluvius Imewo	63.48
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4.74668	0.20417	Fluvius Kempen	65.61
			Fluvius Limburg	68.18
			Fluvius Midden-Vlaanderen	59.75
			Fluvius West	72.92
			Fluvius Zenne-Dijle	67.08

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

* Le tarif prosumer s'applique aux prosumers disposant d'une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA et d'un compteur électricité tournant à l'envers. Ce tarif est facturé sur base d'une courbe de répartition qui prend en compte le nombre standardisé d'heures d'ensoleillement par mois tel que reçu du gestionnaire de réseau de distribution. Vous trouverez d'avantage d'informations à ce sujet sur le site web du VREG (www.vreg.be).

Cotisation Fonds Energie (€/mois)

Montant de base	9.88
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	0.00

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7.5€ (majorés des frais d'envoi) pour une mise en demeure envoyée 19 jours après l'échéance de la facture, une indemnité forfaitaire (comprise entre 20 et 2 000€, en fonction du montant de la dette) si le client reste en défaut de paiement après l'expiration du délai prévu dans la mise en demeure, 7.5€ pour le dernier rappel écrit (email, courrier ou sms) envoyé 7 jours après la mise en demeure et précédant la procédure de résolution du contrat d'énergie, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: <https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://vtest.vreg.be/>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>).

